

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 66 (1994)  
**Heft:** 2

**Vereinsnachrichten:** Manifestation du 75e anniversaire de l'ASH

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# MANIFESTATION DU 75<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ASH

## PROGRAMME

**Vendredi 3 juin 1994**

- 15h15 Ouverture musicale  
Souhaits de bienvenue et salutations par René Gay, Président de l'ASH  
Discours par différents orateurs. Les noms seront communiqués ultérieurement.  
Intermède musical  
«Action Jubilé» des membres de l'ASH, «Les hommes aident les hommes à habiter»  
Remise d'un chèque portant sur 500'000 francs à Helvetas, Société suisse pour le développement et la coopération, destiné aux quatre projets d'entraide en faveur de l'habitat au Sri Lanka, à Madagascar, au Mozambique et au Paraguay
- 17h15 Clôture de la manifestation par l'Orchestre de Chambre «Turicum»
- 19h30 Apéritif
- 20h Banquet  
Les clowns Illi et Olli promettent un divertissement agréable, l'orchestre Pentagono vous invitera ensuite à la danse.

Avant la manifestation du jubilé, soit à 14h, aura lieu au même endroit l'assemblée générale de Logis Suisse SA. Admission et ordre du jour selon invitation spéciale.

**Samedi 4 juin 1994**

- 9h Début de l'assemblée générale de l'ASH  
Tous les membres de l'ASH sont chaleureusement invités à y participer.  
*Ordre du jour*
1. Election du bureau du jour
  2. Rapports annuels des années 1992 et 1993
  3. Communication des comptes de l'Union et des Fonds des années 1992 et 1993

4. Décharge aux organes
5. Modification des statuts de l'Union  
Proposition du Comité de l'Union :  
Art. 24, al. 2 : Le Comité de l'Union... Font partie du Comité :  
f) un à deux représentants de la Confédération à ajouter :  
«et, sur demande, un représentant du canton et un autre de la Commune où se trouve le siège de l'Union ;»
6. Elections  
a) du président de l'Union  
b) des membres du Comité éligibles par l'assemblée générale  
c) de l'organe de contrôle
7. Fixation des cotisations annuelles des membres actifs
8. Divers

11h30 Clôture de l'assemblée générale  
La manifestation du jubilé ainsi que l'assemblée générale seront traduites simultanément en français et en allemand.

### *Programme facultatif à la suite de l'assemblée générale*

- 12h Départ du bateau. Excursion sur le magnifique lac de Lugano, avec apéritif à bord
- 13h Arrivée à Morcote, village pittoresque. Repas de midi dans un grotto tessinois
- 15h15 Retour en bateau à Lugano
- 16h15 Arrivée à Lugano et clôture des manifestations officielles  
Tous ceux et celles qui rentreront chez eux immédiatement après l'excursion en bateau pourront déposer leurs bagages au débarcadère à Lugano.

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODÈLE LCAP

Le taux initial de l'abaissement de base a été réduit de 5,6% à 5,3% du coût de revient, celui de l'augmentation bisannuelle des loyers de 7% à 6%. Les nouveaux taux sont applicables dès le 1er janvier 1994.

Ces changements de taux sont à l'origine de malentendus et ont entraîné quelques difficultés. Des problèmes ont surgi notamment en ce qui concerne l'adaptation des loyers des baux conclus antérieurement. En corrigeant partiellement notre lettre du 10 novembre 1993, nous précisons encore une fois la manière de procéder.

1. Si l'aide fédérale a été accordée au taux de 5,6%, l'affaire sera décomptée au taux de 5,6% en raison des nombreux contrats de bail qui ont déjà été conclus. Si le bailleur le souhaite expressément lorsqu'il dépose son décompte, l'abaissement initial à 5,3% peut être accordé. Dans un tel cas, il y aura alors lieu de rembourser aux locataires la part des loyers payée en trop.

2. Pour toutes les affaires dont le taux initial s'élève à 5,6% du coût de revient, l'augmentation des loyers sera suspendue au prochain terme possible. Ensuite, l'augmentation bisannuelle s'élèvera à 6%. Le moment de la suspension – en 1994, 1995 ou 1996 – dépend du moment du dépôt du décompte, du début de l'aide fédérale et/ou de la possibilité d'adapter à court terme des contrats de bail à loyer. En règle générale, la suspension de l'augmentation de loyer devrait intervenir en 1995 ou en 1996. Si le bailleur le souhaite expressément, la suspension est toutefois déjà possible en 1994, comme nous l'avons dit.

3. En ce qui concerne les logements locatifs avec un taux initial de 4,95% ou de 5,1%, l'augmentation périodique des loyers sera fixée à 7% en 1995 ou en 1996. Lorsqu'il s'agit de logements en propriété, le taux de 7% est applicable dès 1994.

OFL